

RÈGLEMENTATION SPÉCIFIQUE SOCCER EXTÉRIEUR | SAISON 2020-2021

1. RÈGLEMENTS EN VIGUEUR

Seront appliqués par ordre de prépondérance, la réglementation spécifique ci-dessous, la réglementation générale du RSEQ Montréal et les règlements de la Fédération de soccer du Québec (FSQ).

N.B. Les règlements spécifiques et généraux s'additionnent lorsqu'ils ne sont pas conflictuels.

2. ÉTHIQUE SPORTIVE

Les valeurs de respect et d'éthique sportive sont au cœur des actions et services offerts par le RSEQ Montréal. Nous appliquons les principes d'intervention du programme des 3R de l'éthique sportive soient :

- Respect envers soi-même
- Respect envers les autres
- Responsabilité de nos actions

Le RSEQ Montréal met à la disposition de ses élèves-athlètes, entraîneurs et membres du personnel d'encadrement, un code d'éthique du sport étudiant auquel ils devront se conformer, sous peine de sanction.

Nous vous invitons à prendre connaissance des différentes informations relatives au programme des 3R de l'éthique sportive sur notre site internet : <https://www.rseqmontreal.com/fr/formation/3r-de-l-ethique-sportive/>

3. CATÉGORIES

Catégorie	Date de naissance
Atome	du 1 ^{er} octobre 2007 au 30 septembre 2008
Benjamin	du 1 ^{er} octobre 2006 au 30 septembre 2007
Cadet	du 1 ^{er} octobre 2004 au 30 septembre 2006
Juvenile	du 1 ^{er} juillet 2002 au 30 septembre 2004

4. ADMISSIBILITÉ

4.1 ADMISSIBILITÉ DES ÉLÈVES-ATHLÈTES

4.1.1 Tout joueur de soccer pourra évoluer en même temps dans les réseaux scolaires division 3 et division 1 et 2.

4.1.2 Un joueur en retard et dûment identifié sur la feuille de match devra être arrivé au banc de son équipe et prêt à jouer avant la mi-temps pour pouvoir prendre part à une rencontre.

4.1.3 RÉSERVISTES

En saison régulière uniquement, il sera permis d'utiliser un joueur réserviste pour un maximum de deux (2) parties. Les joueurs ainsi surclassés pourront retourner dans leur équipe d'origine sans pénalité.

À sa troisième participation dans une catégorie ou section supérieure, le joueur ne pourra plus retourner dans son équipe d'origine. Un joueur qui retournerait jouer un match dans son équipe d'origine une fois le 3^e match en surclassement joué sera considéré comme un joueur inadmissible.

5. CALENDRIER

5.1 NOMBRE DE PARTIES

Le calendrier sera prévu afin que chaque équipe joue entre six (6) et huit (8) parties en saison régulière.

5.2 DURÉE DES PARTIES

En saison régulière, les matchs seront de deux demies de vingt-cinq (25) minutes sans prolongation.

Voir article 12 de la présente réglementation en cas d'égalité après le temps réglementaire en éliminatoires.

6. NOMBRE DE JOUEURS

Chaque équipe devra se présenter avec un minimum de sept (7) joueurs prêts à commencer la partie. Toute équipe qui ne respecte pas ce minimum sera automatiquement déclarée forfait.

Une fois le match commencé, la réglementation de la fédération s'applique pour le nombre de joueur minimum par équipe.

7. ARBITRAGE

7.1 ASSIGNATION DES ARBITRES

Un arbitre sera assigné pour chacune des parties, en saison régulière. Deux arbitres seront assignés pour chacune des parties, en séries éliminatoires.

8. RESPONSABILITÉS DES ÉQUIPES

8.1 BALLON RECOMMANDÉ

Le ballon recommandé est le Baden #5 pour tous les matchs de soccer extérieur.

8.2 RESPONSABILITÉ DE L'ÉQUIPE LOCALE

L'équipe locale devra fournir le matériel nécessaire au bon déroulement de la partie :

- Permis de parc, si nécessaire
- Feuille de match
- Buts avec filets en bon état
- Cônes pour les coins
- Trousse de premiers soins et glace
- Ballon de match

9. SPÉCIFICITÉ DE LA DISCIPLINE

9.1 GLISSADES

Toutes les glissades seront strictement interdites.

10. SANCTIONS

10.1 Tout entraîneur qui se verra décerner un carton jaune lors d'un match perdra automatiquement un (1) point d'éthique.

10.1.1 Aucun cumul de cartons jaunes dans la saison ne sera fait pour les entraîneurs.

10.2 Tout joueur qui se verra décerner un troisième carton jaune au cours de la saison sera automatiquement suspendu pour une (1) partie.

10.2.1 Chaque carton additionnel sera automatiquement sanctionné par un (1) match de suspension.

10.3 Tout joueur qui recevra un deuxième carton jaune durant le même match sera automatiquement suspendu pour le match suivant.

10.3.1 La sentence automatique sera augmentée d'un (1) match supplémentaire pour chaque cas de récidive.

10.4 Tout joueur et/ou entraîneur qui se verra décerner un carton rouge ou qui sera tout simplement expulsé d'un match sera automatiquement suspendu pour les deux (2) matchs suivants.

10.5 Tout joueur et/ou entraîneur qui se verra décerner un deuxième carton rouge au cours de la saison sera automatiquement expulsé de la Ligue pour le reste de l'année en cours

10.6 L'entraîneur de l'équipe aura la responsabilité de l'application des sanctions prévues aux articles 10.2, 10.3, 10.4 et 10.6.

10.6.1 Le non-respect de ce règlement entraînera la perte du ou des matchs concernés, ainsi qu'une suspension automatique de deux (2) matchs pour l'entraîneur

11. CLASSEMENT

11.1 Les points accordés aux fins du classement des équipes le seront de la façon suivante :

Résultat	Pointage
Victoire	3 points
Nulle	1 point
Défaite	0 point

11.2 Les points accordés selon le respect de l'éthique sportive le seront de la façon suivante :

Sanction	Point d'éthique
0 ou 1 carton jaune	2 points
2 cartons jaunes	1 point
3 cartons jaunes et plus	0 point
1 carton rouge	0 point

11.3 Lorsqu'il y a forfait, le pointage enregistré pour le classement est de 3 à 0. Seule l'équipe gagnante a droit à ses points d'éthique.

12. ÉLIMINATOIRES

En séries éliminatoires, en cas de prolongation, 2 fois 5 minutes seront jouées sous la formule de but en or, c'est-à-dire que dès qu'un but est marqué, le match est terminé. Si l'égalité persiste, il y aura trois (3) tirs de confrontation par équipe entre les joueurs sur le terrain seulement. Après les trois (3) tirs de confrontation, si l'égalité persiste toujours, n'importe quel joueur ou réserviste pourra tirer une seule fois jusqu'à ce que l'égalité soit rompue.